

MAIRIE d'AGONÈS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

10 Décembre 2020

Le 10 décembre deux mille vingt à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le trois décembre deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de M. TRICOU Patrick, Maire.

Présents :

Mr Patrick TRICOU, Mme Véronique RIGAUD, Mme Noëlle PRUNET, Mr Éric GUICHARD, Mme Camille BRETON, Mme Gwenaëlle MATHIEU, Mr Sébastien PASQUIER, Mr Bertrand RAMES, Mr Cédric RICO et Mr Laurent TEISSIER.

Excusés :

Mme Katia SERRES qui donne pouvoir à Mme Noëlle PRUNET

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mr Sébastien PASQUIER est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 5 novembre 2020.

Délibération n° 2020_036D

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable en 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable. Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est aussi consultable par tous les administrés dans les locaux de la mairie.

Après sa présentation, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Agonès.

Extrait du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public.

Disponible en mairie.

<u>Territoire</u>	La commune organise le service de l'eau potable La population desservie est estimée à 257 habitants
<u>Exploitation</u>	La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à 145 abonnés
<u>Production</u>	Une ressource propre à la commune : le forage de Lergue (situé à Agonès) a fourni 20 928 m3 d'eau mise en distribution après traitement.
<u>Distribution</u>	En 2019, les abonnés domestiques ont consommé 16 795 m3

MAIRIE d'AGONÈS

Qualité	Le bilan fourni par l'ARS indique que l'eau de la commune est de bonne qualité.
Prix	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120m3 payera 306,60€ (sur la base du tarif au 1 ^{er} janvier 2018), toutes taxes comprises). Soit en moyenne 2.56€/m3,

Délibération n° 2020_037D

Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019 :

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Ce rapport est aussi consultable par tous les administrés dans les locaux de la mairie.

Après sa présentation, le Conseil Municipal adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune d'Agonès.

Extrait du rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public.

Disponible en mairie

<u>Organisation</u>	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
<u>Exploitation</u>	La société SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<u>Collecte des eaux Usées</u>	le réseau collecte les eaux usées provenant de 95 habitations Le réseau est composé de 3,72km de collecteurs et 1 postes de refoulement.
<u>Epuration</u>	Le service ne gère aucune station d'épuration. Les eaux usées sont exportées sur la station d'épuration de Saint-Bauzille de Putois.
<u>Qualité du service</u>	L'épuration est du ressort du service d'assainissement collectif de la commune de Saint-Bauzille de Putois.
<u>Prix</u>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m3 consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120m3 paiera 237,13€ (sur la base du tarif du 1 ^{er} janvier 2019, toutes taxes comprises). Soit en moyenne 1.98€/m3.

Délibération n° 2020_038D

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service pour l'assainissement non collectif pour l'année 2019.

Monsieur le Maire procède à la lecture du Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité de Service du Service Assainissement Non Collectif du S.I.E.A. de la Région de Ganges pour l'année 2019 auquel la commune d'Agonès a adhéré.
Le rapport (document joint) a été présenté et adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion du 27 octobre 2020.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le RPQS pour l'exercice 2018.

Délibération n° 2020_39D

CONTRATS AFFERMAGE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil que la commune a deux contrats de délégation par affermage, un pour le service d'eau potable et un pour le service d'assainissement collectif avec la société SAUR.

Les deux contrats devaient prendre fin au 31 décembre 2019.

Mr le Préfet avait accordé, par courrier du 25 octobre 2019, une prorogation des contrats d'une année supplémentaire qui portait la fin des contrats au 31 décembre 2020.

Avec le confinement dû à la Covid-19, la mise en place du nouveau conseil à pris du retard, le conseil a délibéré le 25 juin 2020 pour choisir la délégation de service public pour l'Eau et l'Assainissement collectif.

Une demande de prorogation des contrats d'une année supplémentaire a été demandé le 29 septembre 2020, pour permettre la mise en place de la nouvelle DSP.

Après lecture du courrier de Mr le préfet concernant son avis sur la prorogation des contrats d'affermages pour une période de 1 an et lecture des avenants proposés par le délégataire, SAUR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Monsieur le Maire de signer les avenants.

Délibération n° 2020_40D

CREATION DE POSTE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-3° ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

MAIRIE d'AGONÈS

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création à compter du 4 janvier 2020 d'un emploi de Secrétaire Accueil dans le grade d'adjoint administratif à temps non complet pour 14 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes catégorie C, précisions quant au profil du poste et à la définition des fonctions qui s'y attachent :
 - Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
 - Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel de droit public serait recruté à durée déterminée pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 2 ans.
 - L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau IV et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois. Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Questions diverses

Info mairie :

Nouveaux horaires d'ouverture au public dès janvier 2021 :

Mardi 9h00 12h et 14h30 – 18h
Jeudi 9h00 12h et 14h30 – 18h

Service Urbanisme : ACCUEIL DU PUBLIC ET DEPOT DE DOSSIER UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS
Privilégier les demandes par e-mail

Site internet de la Commune : Mr Rames s'occupe de faire vivre le site internet de la commune, un point est fait sur la fréquentation du site.

Les résultats en sont les suivants :

- sur les 3 dernières années :
 - visites : 155 890 soit 143 par jour,
 - visiteurs : 32 293 soit : 30 par jour,**
- sur les 30 derniers jours :
 - visites : 3 191 soit : 106 par jour,
 - visiteurs : 716 soit : 24 par jour,**
- sur les 10 derniers jours :
 - visites : 1 229 visites soit 123 par jour,
 - visiteurs : 275 soit : 28 par jour.**

MAIRIE d'AGONÈS

Repas des aînés : Suite à l'Etat d'Urgence Sanitaire, le repas des Aînés n'aura pas lieu en 2021 mais un panier garni sera offert par la Municipalité.

Noël des enfants : Une sortie devrait être organisé au printemps.

Non-respect du document d'urbanisme : Mr Tricou fait un point sur l'avancée de la procédure judiciaire.

PLU : Le conseil municipal prendra une décision l'année prochaine sur le choix d'un nouveau document d'urbanisme.

Déplacement doux : La commission environnement et aménagement du territoire réfléchit à des déplacements plus sécurisés sur la RD 108.

Point de collecte des déchets : La commission environnement et aménagement a fait une enquête auprès des Agonésiennes et Agonésiens pour modifier les points de collecte des déchets, les avis sont partagés, il convient de poursuivre la réflexion.

Réunion sécurité et aménagement touristique : Mr Tricou relate le déroulement la réunion qui a eu lieu le jeudi 10 décembre 2020 à Brissac, autour de la sécurité, du tourisme et de l'aménagement des zones de baignade (sites de Brissac, Laroque et St Bauzille de Putois). Le service de la Sous-Préfecture de Lodève sera destinataire de l'avancée des différentes réflexions lancées pour organiser une nouvelle réunion au cours du 1^{er} trimestre 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h30.